tion de la division Est. C'est ce que paraît dire la lettre, évidemment.

L'hon. M. COCHRANE: Oui.

L'hon. M. MEIGHEN: Cette lettre ne demande de signer le bail.

L'hon. M. GRAHAM: Peut-être que la demande de signer le bail a été faite antérieurement à cette lettre.

L'hon. M. MEIGHEN: Elle a été faite plus tard.

L'hon. M. GRAHAM: Le dossier contient une autre lettre du 3 février, mais je crois qu'elle est simplement la copie de celle que j'ai lue il y a un instant. Le 5 février, M. Chamberlin se contente d'accuser réception de ces lettres. Le 9 février, le solliciteur général écrit une lettre à l'ingénieur en chef, mais elle n'a trait qu'aux lignes téléphoniques, et elle est inutile dans ce débat. Le 10 février, M. Gordon Grant, l'ingénieur en chef, répond à la lettre du solliciteur général au sujet des lignes téléphoniques.

J'arrive maintenant à la réponse de M. Woods, l'ingénieur en chef intérimaire du Grand-Tronc-Pacifique, à la lettre de M. Gordon Grant, ingénieur en chef du ministère, contenant l'acceptation collective qui devait être signée par M. Woods, et que ce dernier a refusé de signer. Voici la réponse

de M. Woods:

Winnipeg, 11 février 1915.

Monsieur Gordon Grant.

Monsieur,-J'accuse réception de votre lettre du 2 février, portant le nº 12259, dans laquelle vous dites que le Gouvernement est d'avis que le Transcontinental est maintenant terminé, et dans laquelle vous m'adressez une formule d'acceptation que vous me demandez de signer, formule certifiant en fait que le Transcontinental national est achevé à la satisfaction de cette compagnie. C'est la première nouvelle que je reçois que le Gouvernement considère la ligne complètement terminée, et que vous aussi la considérez terminée. Je ne suis pas de votre avis et je dois en conséquence vous dire que je ne puis signer cette acceptation qui engage la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique au marché dont votre lettre fait mention. Je crois qu'avant qu'une acceptation puisse être donnée, Je crois il faudra faire une inspection de toute la ligne; et quant à certains ouvrages qui, e crois, sont inachevés, il faudra qu'il y ait une entente au sujet de ce qu'ils devront coûter.

Votre tout dévoué, (Signé): H. A. Woods.

M. Woods dit donc clairement qu'il y a plusieurs parties de la ligne que la compagnie considère incomplètes et qu'il faudra, avant qu'elle consente à signer l'acceptation collective, qu'une inspection soit faite, particulièrement des parties que la compagnie prétend être incomplètes, afin que l'on

puisse s'entendre sur la somme qui sera imputée sur le capital.

M. BURNHAM: Est-ce que l'honorable député, lorsqu'il était ministre, a pris les moyens d'établir la signification du mot "achevé"?

L'hon. M. GRAHAM: Il y a une clause relative à l'arbitrage, etc., je crois. Je ne me rappelle pas les détails dans le moment, mais la ligne devait être "achevée", suivant certaines conditions.

M. BURNHAM: De quelle façon ces conditions devaient-elles être constatées? A quelle période? En quel état devait être la ligne pour que vous puissez dire à la compagnie qu'elle était achevée et lui demander de signer le bail?

L'hon. M. GRAHAM: Les conditions du contrat sont que la ligne une fois construite sera acceptée par l'ingénieur en chef de l'Etat et par l'ingénieur en chef du Grand-Tronc-Pacifique; et en cas de désaccord, la controverse devait être décidée par une commission d'arbitrage composée de ces deux ingénieurs en chef et d'un tiers-arbitre qu'ils devaient choisir; et s'ils ne s'entendaient pas sur le choix de ce tiers-arbitre le juge en chef du Canada devait le nommer.

M. BURNHAM: Est-ce que la décision de cette commission devait être finale?

L'hon. M. GRAHAM: Je le crois.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député se trompe, et je ne crois pas que ce soit son désir d'être compris de cette façon. Le contrat ne contient aucune disposition concernant l'achèvement de la ligne.

L'hon. M. GRAHAM: Il en contient une concernant son acceptation. L'acceptation devrait être collective, et s'il y avait désaccord sur l'état des travaux.

L'hon. M. MEIGHEN: Pas au sujet de l'achèvement.

L'hon. M. GRAHAM: Je n'ai pas dit "achèvement"; j'ai employé le mot "travaux". Si les travaux sont faits, la ligne doit être "achevée". On me permettra de citer l'article 7. Nous sommes arrivés à un point où ce que nous allons faire prend une importance nationale. Je veux exposer la situation avec exactitude et justice. La question soulevée dans le moment n'a pas de rapports avec l'argumentation que je faisais, mais, je lirai l'article et nos honorables collègues pourront décider en homme d'affaires comment ils doivent l'interpréter.